



Association régie par la loi de 1901  
34 rue de la Croix de Fer - 78100 Saint-Germain-en-Laye

---

**TEXTE DES RÉOLUTIONS  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 JUIN 2022**

---

*Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire*

**PREMIÈRE RÉOLUTION**  
*Approbation du rapport d'activité*

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité sur la gestion de l'Association et sur sa situation morale pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, établi par le Conseil d'Administration de l'Association, adopte ce rapport.

**DEUXIÈME RÉOLUTION**  
*Approbation du rapport financier*

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture par le trésorier de l'Association du rapport financier, adopte ce rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**TROISIÈME RÉOLUTION**  
*Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2021*

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

**QUATRIÈME RÉOLUTION**  
*Affectation du résultat de l'exercice 2021 et gestion des réserves*

L'Assemblée décide d'affecter au poste "autres réserves pour projet associatif" le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'élevant à 93 284 euros.

Le poste «autres réserves pour projet associatif» s'élève désormais à 912 284 euros.

**CINQUIÈME RÉOLUTION**  
*Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2022*

L'Assemblée, après avoir entendu la présentation par le trésorier de l'Association du budget prévisionnel pour l'exercice 2022, adopte ce budget pour l'exercice en cours.

**SIXIÈME RÉOLUTION**  
*Approbation de la convention réglementée  
relative à la rémunération annuelle  
de Patricia Blanc  
(majorité qualifiée des deux tiers)*

L'Assemblée approuve la rémunération annuelle de Patricia Blanc s'élevant à 32 282 euros bruts pour l'exercice 2021.

**SEPTIÈME RÉOLUTION**  
*Renouvellement du mandat d'administrateur  
d'Eric Lewandowski*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur d'Eric Lewandowski.

En conséquence, Eric Lewandowski est nommé en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, jusqu'à l'Assemblée Générale se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**HUITIÈME RÉOLUTION**  
*Nomination en qualité d'administratrice  
de Sophie Gilhodes*

L'Assemblée décide de créer un nouveau mandat d'administratrice et de l'attribuer à Sophie Gilhodes.

En conséquence, Sophie Gilhodes est nommée en qualité d'administratrice pour une durée de quatre ans, jusqu'à l'Assemblée Générale se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**NEUVIÈME RÉOLUTION**  
*Nomination en qualité d'administrateur  
de Nicolas Brumelot*

L'Assemblée décide de créer un nouveau mandat d'administrateur et de l'attribuer à Nicolas Brumelot.

En conséquence, Nicolas Brumelot est nommé en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, jusqu'à l'Assemblée Générale se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

***Résolution relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
(majorité qualifiée des deux tiers)***

**DIXIÈME RÉOLUTION  
*Modification de l'article 16 des statuts  
relatif à la dissolution***

L'Assemblée adopte la modification de l'article 16 des statuts relatif à la dissolution comme suit :

« En cas de dissolution prononcée à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, qu'elle charge de procéder à la liquidation des biens de l'association et attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements poursuivant une finalité analogue à celle résultant de l'article 2, qu'ils soient reconnus d'utilité publique ou bénéficiant de la capacité à recevoir des libéralités en vertu de l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée. »

en remplacement de :

« En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. »

***Résolution relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire***

**ONZIÈME RÉOLUTION  
*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités***

L'Assemblée décide de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.